

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008

Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 3e/02-08
Séance du 18 JAN. 2008

BANTZENHEIM - Carrefour RD 39/ RD 468

**Aménagements paysagers
Eclairage public**

Convention financière et de transfert de gestion

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le règlement financier du Département,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention à conclure avec la Commune de BANTZENHEIM, pour le financement de l'aménagement en giratoire du carrefour entre les RD 39 et 468, ainsi que pour le transfert de gestion des aménagements paysagers et de l'éclairage public de ce giratoire.
- précise que la recette d'un montant de 169 697 € sera imputée au budget du Département au chapitre 13, nature 1324, fonction 621.
- autorise le Président à signer et à exécuter cette convention à conclure avec la Commune.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH